



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/36

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS

-
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'articles 8 et 19
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant que le budget de la collectivité est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire, qu'en vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du tableau des effectifs et les rectificatifs à y apporter,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la candidature au FSE+, l'ADHL propose de développer et de créer des missions. Afin de les mettre en œuvre, il est nécessaire pour l'ADHL de recruter des personnels. Il convient donc de créer 2 postes pour des emplois temporaires dans le tableau des effectifs, ci-joint en annexe 9A :

- Un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif
- Un poste de catégorie C ou B dans le cadre d'emploi d'assistant administratif/rédacteur

D'autre part, suite à des erreurs matérielles au tableau des effectifs, des rectificatifs doivent être apportés à celui-ci dans certaines catégories par rapport à la fonction :

- La catégorie de l'assistante de direction doit être modifiée en B au lieu de A
- La catégorie du chargé(e) de dispositifs doit être modifiée en B au lieu de A

Il a été approuvé le nouveau tableau des effectifs de 43 équivalents temps plein qui intègre les deux créations d'emplois ainsi que l'ensemble des rectificatifs.

DELIBERATION N 2023/30

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

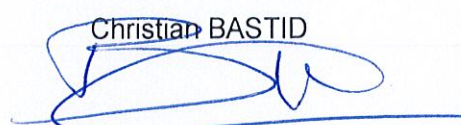
ANNEXES :

TABLEAU DES EFFECTIFS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 28/9/2023
- l'affichage le : 28/9/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU 26 SEPTEMBRE 2023
Articles L.512-12 à L.512-15 du code de la fonction publique

Article L.512-12 à L.512-15 du code de la fonction publique	Catégorie	Grade ou fonction	Effectifs	Secteur	Rémunération de référence
A	A	Directeur	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
A	A	Directeur de projets	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
A	A	Chefs de services	2	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
A	A	Chargée de gestion administrative et financière	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
A	B	Secrétaire général	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
B ou C	B ou C	Assistante de Direction	1	Administratif	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
		Secrétaires	2	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteurs
A	A	Responsable unité/équipe	2	Social/	Cadre d'emplois de rédacteur ou adjoint administratif
B	B	Technicien (SLIME ou LEU)	1	Administratif	Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif
B	B	Prospectrice	1	Technique	Cadre d'emplois de technicien
A	A	Assistant Socio-Educatif	16	Administratif	Cadre d'emplois de rédacteur ou adjoint administratif
A	A	Assistant Socio-Educatif (emplois temporaires)	4	Social	Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif
A	A	Chargé(e) de mission et projets	3	Social	Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif
B	B	Chargé de dispositifs	1	Social	Cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur
B	B	Référent fonctionnel	1	Administratif	Cadre d'emploi de rédacteur ou filière sociale
C	C	Coordonnateur d'action sociale	2	Social	Cadre d'emploi des rédacteurs
		Assistant administratif	2	Administratif	Cadre d'emploi des rédacteurs
B ou C	B ou C	assistant administratif ou rédacteur (emploi temporaire)	1	Administratif	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
ifs ETP			43		Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs

